

**PROJET DE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE « ROUCOULE »**





Table des matières

Table des matières.....	2
Présentation du projet	5
Le site	5
Etat du terrain.....	7
Analyse de l'environnement du projet.....	11
Environnement communal.....	11
Milieu humain.....	11
Urbanisme	12
Eau	14
Zonages environnementaux.....	15
Natura 2000.....	15
Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	16
Arrêtés de protection de biotope	17
Risques naturels.....	18
Climat.....	21
Boisement.....	21
Paysage et patrimoine	22
Raccordement au réseau électrique.....	23
Analyse du gisement.....	25
Topographie du projet.....	26
Synthèse	26
Aménagement du terrain.....	27
Préparation du terrain.....	27
Débroussaillage.....	27
Modules photovoltaïques	28
Fondations.....	28
Locaux techniques	30
Traitement des limites de terrain	32
Clôtures et portail d'accès	32



Pistes	32
Equipement de défense incendie	33
Base vie	33
Description de la phase chantier	34
Exploitation des ombrières	35
Démantèlement des ombrières	36
Présentation du plan de masse de l'installation	38
Synthèse des mesures proposées	39
Conclusion	41



Avant-propos

La société Melvan a rédigé cette note concernant le projet de centrale photovoltaïque de Roucoule, situé au lieudit Roucoule, sur la commune de Allan, dans le département de la Drome.

Ce projet fait suite à la publication de l'arrêté du document-cadre de la Drome. Ce terrain est éligible à l'étude d'un projet photovoltaïque au sol, conformément au décret n°2024-318 du 8 avril 2024.

Dans ce contexte, la commune d'Allan a lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à valoriser ce foncier par l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. A l'issue de cette consultation, la société Melvan a été désignée lauréate.

Cette note descriptive vise donc à fournir des informations à la DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour faciliter sa prise de décision dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.



Présentation du projet

Le site

Le terrain concerné se situe en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de la Drome et s'inscrit dans le territoire de la Communauté de Montélimar Agglomération et plus précisément sur la commune d'Allan.



Le projet est situé sur la parcelle n°76 section ZK.

L'illustration suivante localise la parcelle concernée par le projet.

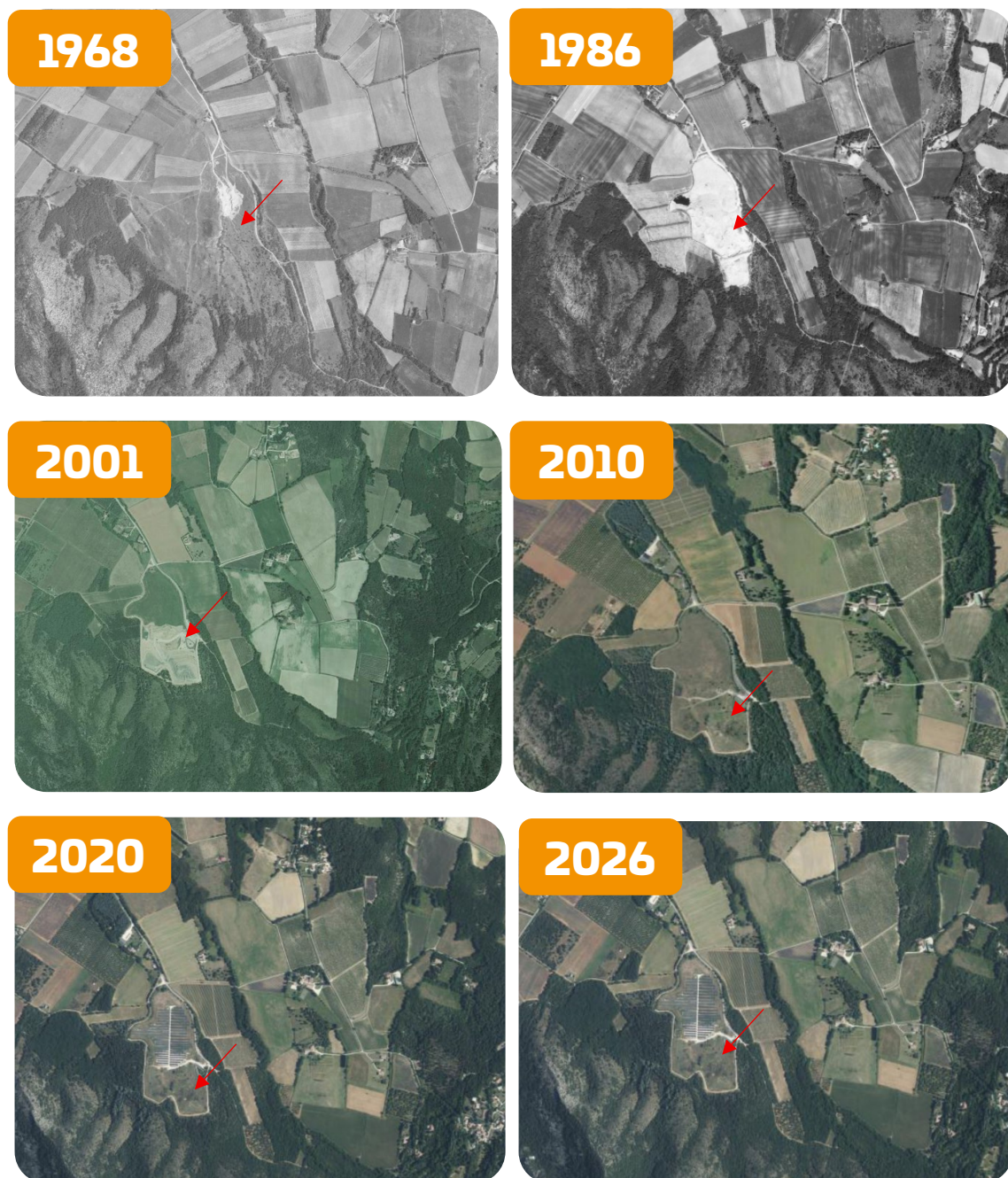




Etat du terrain

Le projet a pour objet la construction d'une centrale photovoltaïque sur un site de stockage de déchets appartenant à la commune.

Les illustrations suivantes présentent l'évolution du secteur d'étude.





L'objectif visé est la production d'énergie renouvelable par l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Il permettra notamment de répondre aux objectifs visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en termes de développement des énergies renouvelables.

Ce terrain est un foncier privilégié pour l'implantation d'un parc photovoltaïque, selon les différentes politiques énergétiques territoriales et répond notamment aux exigences du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie.

En effet, dans une démarche globale d'économie des espaces, l'implantation de parc photovoltaïque est prioritairement encouragée vers les sites répertoriés dans le document cadre de la Chambre d'Agriculture de la Drome.

A une échelle plus locale, l'installation de cette centrale permettra également de revaloriser un site laissé sans usage par le propriétaire par la production d'énergies renouvelables, sans concurrence d'usage sur le foncier visé sur lequel aucune activité agricole, pastorale ou forestière, n'a été effectuée.







Analyse de l'environnement du projet

Environnement communal

Le site d'étude est situé sur la commune de Alland, au sud du département de la Drome, en région Auvergne-Rhone-Alpes. Profitant d'un climat méditerranéen, la commune est traversée par le cours d'eau La Riaill.

La commune s'étend sur une superficie de 28,81 km², et est entourée par les communes de Montjoyer et Espeluche à l'Est, Montélimar au nord, Châteauneuf-du-Rhône et Malataverne à l'ouest, et Roussas et Réauville au sud.

Son cadre environnemental est principalement rural, avec une économie majoritairement axée sur l'agriculture, notamment la viticulture.

Milieu humain

Alland est une commune rurale de 1 980 habitants. Faisant partie de l'aire d'attraction de Montélimar, ses habitants sont appelés les Allanais ou les Allanaïses.

L'occupation humaine du territoire est fortement concentrée. La commune comprend plusieurs lieudits, tels que Aubagne, Champagnole, Courren, Laurens et Peyrol.

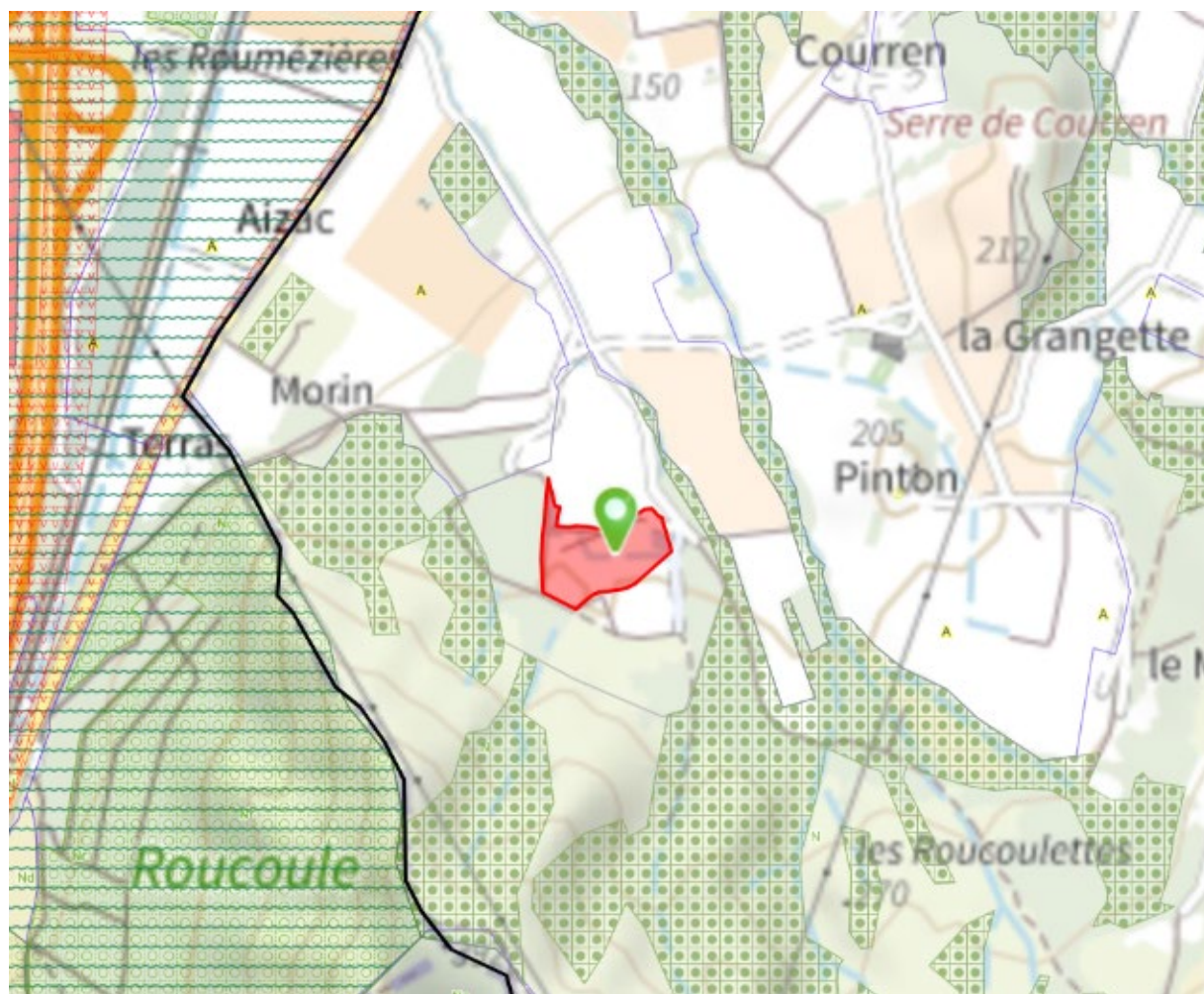
L'agriculture joue aussi un rôle central dans l'économie locale et influence fortement le paysage de la commune, avec des surfaces dédiées aux céréales et à la vigne.



Urbanisme

Sur la commune de Allan, le document d'urbanisme applicable est le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière procédure a été approuvée le 03/09/2025.

Selon PLU, le site concerné par le projet est situé en zone naturelle (N) où sont autorisés les ouvrages techniques et installations classées nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif sous réserve de ne pas porter atteinte aux paysages, à l'environnement, à la sécurité ou à la salubrité publique.





Article N 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisés dans la zone N

- les ouvrages techniques et installations classées nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif, ainsi que les ouvrages techniques liés aux réseaux d'intérêt collectif (et les réseaux d'intérêt collectif) sous réserve de ne pas porter atteinte aux paysages, à l'environnement, à la sécurité ou à la salubrité publique,
- les annexes aux constructions existantes sur le même îlot de propriété, y compris les piscines. La surface cumulée de plancher des annexes détachées du bâtiment principal devra être inférieure à 30 m² (la surface des piscines n'est pas comptabilisée dans ces 30 m²).

En conclusion : le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune.



Eau

Le projet se situe à proximité direct d'un bassin et d'un fossé drainant.



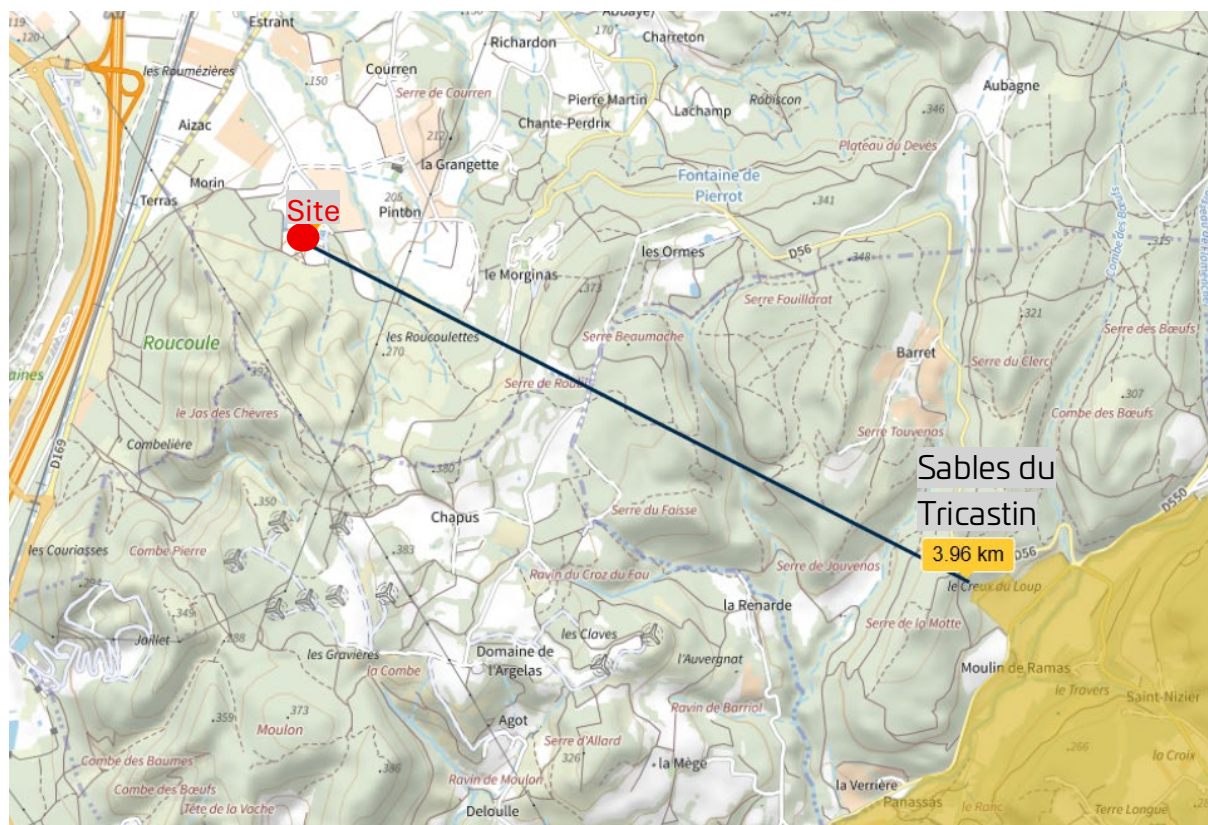
En conclusion : aucun cours d'eau n'est présent sur le site.



Zonages environnementaux

Natura 2000

Le site concerné n'est pas dans l'emprise d'un site Natura 2000.

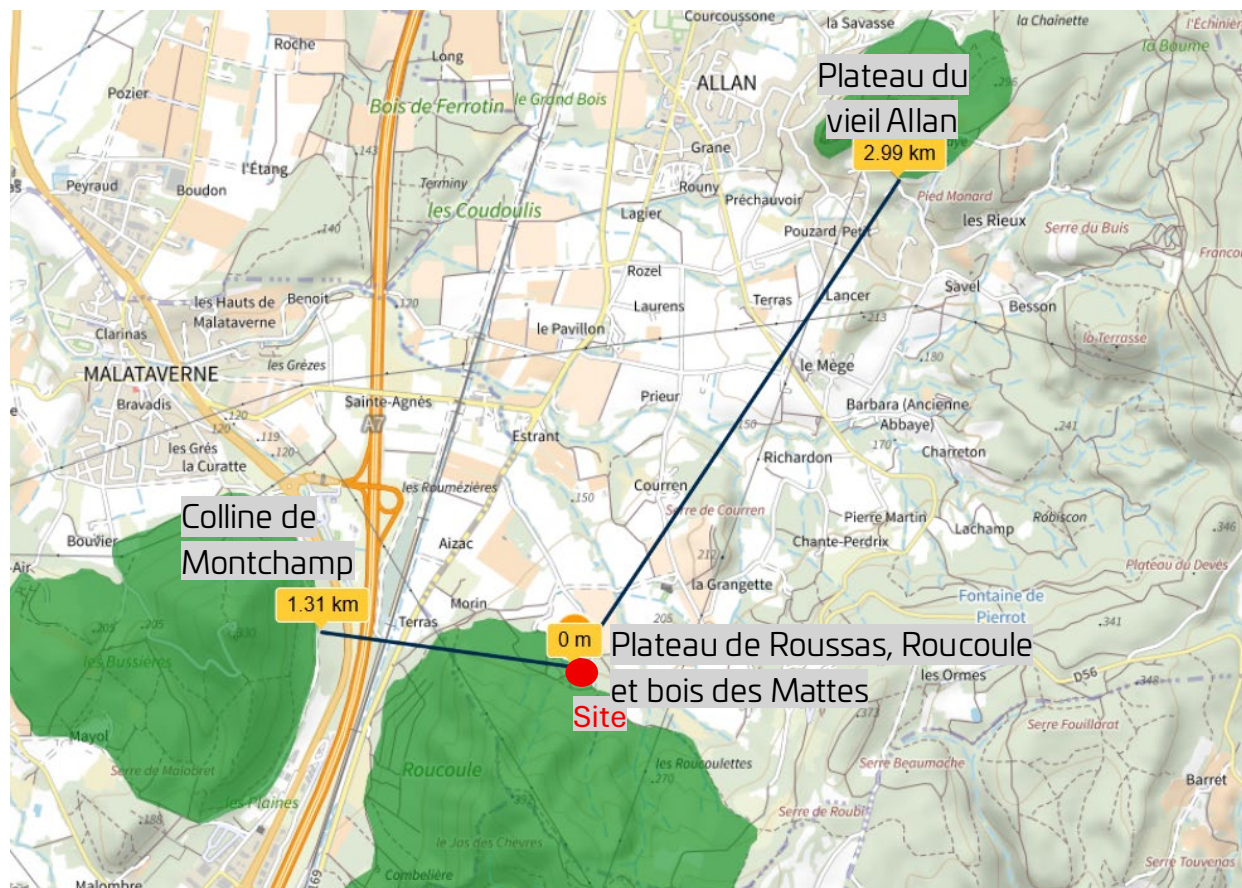


IDENTIFIANT	NOM	DISTANCE A LA ZIP
SITE NATURA 2000 AU TITRE DE LA DIRECTIVE HABITATS		
FR8201676	SABLES DU TRICASTIN	3,96 km



Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Le site se situe dans la Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique continentale de type 1 « Plateau de Roussas, Roucoule et bois des Mattes ».

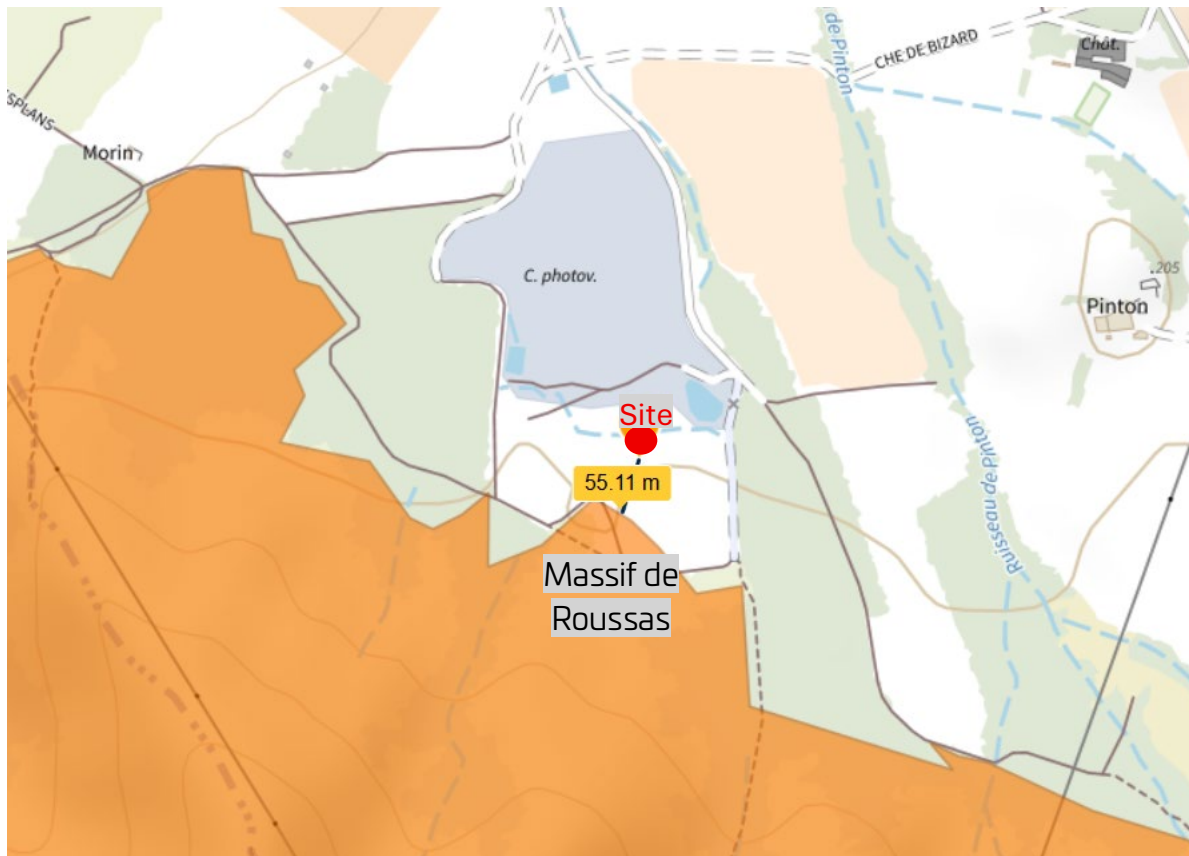


IDENTIFIANT	NOM	DISTANCE A LA ZIP
ZNIEFF DE TYPE I		
820030165	PLATEAU DE VIEIL ALLAN	2,99 km
820030169	PLATEAU DE ROUSSAS, ROUCOULE ET BOIS DES MATTES	0 m
820030162	COLLINE DE MONTCHAMP	1,31 km



Arrêtés de protection de biotope

Le site se situe à proximité d'un arrêté de protection de biotope.



IDENTIFIANT	NOM	DISTANCE A LA ZIP
ARRÊTE DE PROTECTION DE BIOTOPE		
ARRÊTE PREFECTORAL N°09.3104	MASSIF DE ROUSSAS	55,11 m



En conclusion : Le projet ne se situe pas dans une zone environnementale, il ne présente aucune sensibilité écologique particulière.

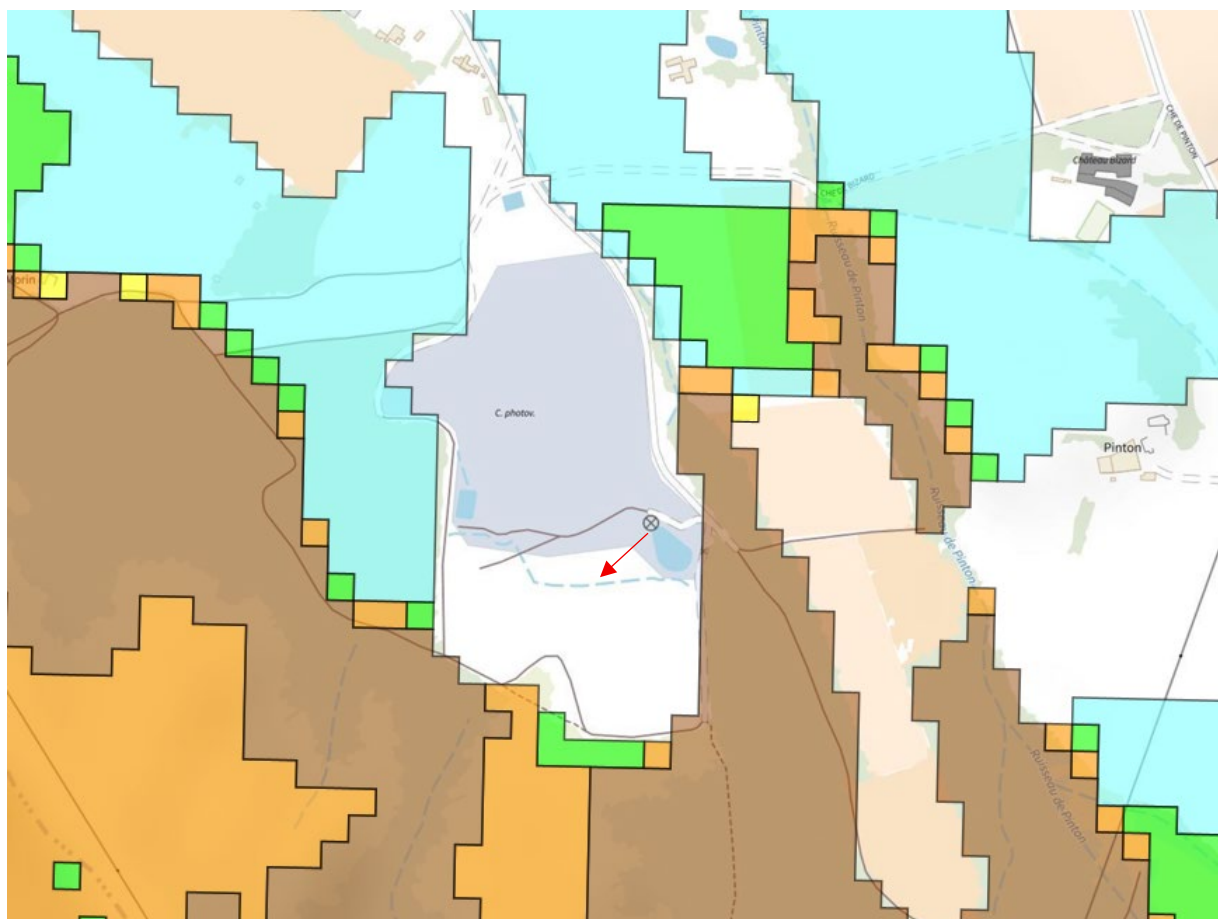
Afin de réduire au maximum notre impact sur l'environnement, la période de préparation du terrain s'effectuera hors période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à aout. La finalisation des travaux (montage des tables et des modules) pourra s'effectuer sans limitation étant donné leur faible impact sur l'environnement.

Risques naturels

Un inventaire des risques naturels majeurs a été réalisé, en particulier pour les risques pour lesquels la faisabilité du projet pourrait être remise en cause.

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques approuvé sur la commune de Allan.

Néanmoins, le site se situe à proximité direct du massif de Roussas. Il conviendra de respecter les préconisations du SDIS26.



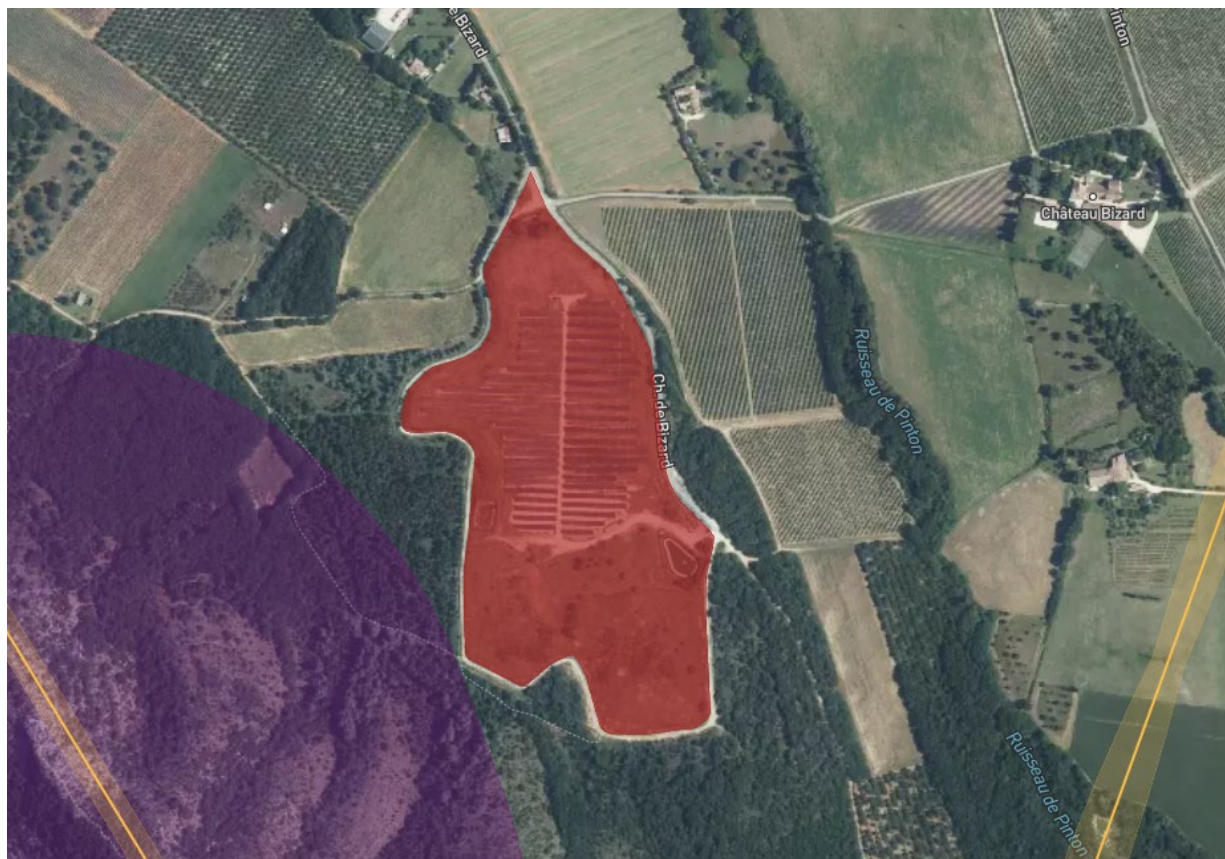
Et le site fait l'objet d'un arrêté préfectoral (n°06.0752) de post exploitation portant servitude d'utilité publique visant à garantir en termes de confinement des déchets, stabilité du stockage, maîtrise des eaux et à imposer des restrictions d'usage sur le terrain.

Cette phase de post exploitation, sous responsabilité du Syndicat des Potes de Provence (SYPP) pour le casier n°1 et COVED Sud Est pour les casiers n°2 et n°3, correspond à un programme de surveillance, d'analyse et de suivi des installations maintenues.

Par ailleurs, il devra prendre en compte les prescriptions législatives qui définissent les modalités d'implantation des centrales photovoltaïques sur l'emprise d'installation de stockage des déchets non dangereux.

Aussi afin de rendre compatible l'implantation d'une centrale photovoltaïque et le suivi du programme de travaux de post-exploitation, il sera nécessaire de conclure un contrat d'exploitation avec l'exploitant (PAPREC (ex COVES Sud Est)).

De plus compte tenu des particularités du site évoquées précédemment et de la mise en place de la centrale photovoltaïque, une demande de modification de l'arrêté préfectoral n°06-0752 du 20/02/2006 sera nécessaire.



En conclusion :

Le projet se situe au sein du servitude d'utilité publique du centre d'enfouissement technique.

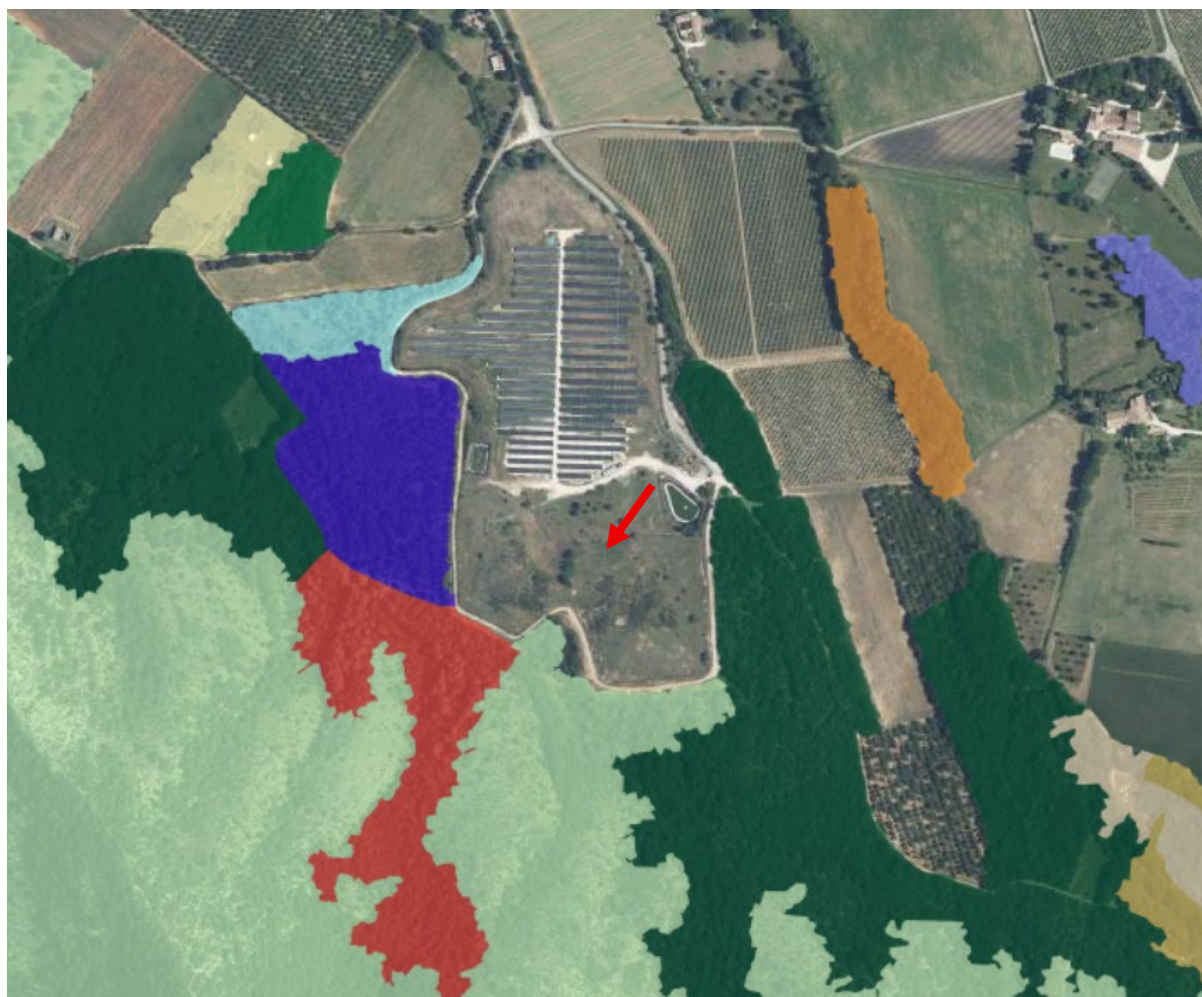


Climat

Le site présente un climat de type méditerranéen franc. Ce climat se caractérise par une faible pluviométrie estivale, une excellente exposition au soleil (2 600 heures par an), des températures estivales élevées (21,5 °C), une atmosphère très sèche en été, une aridité persistante tout au long de l'année, des vents forts (avec une fréquence de 40 à 50 % pour des vitesses supérieures à 5 m/s) et peu de brouillards.

Boisement

Quelques boisements sont recensés en périphérie du site mais aucun n'est présent sur le site d'étude en lui-même. A ce titre, aucun défrichement ne sera nécessaire.



En conclusion : aucun boisement n'est présent au sein de l'emprise du projet.



Paysage et patrimoine

Le site se situe en dehors de toutes zones de protections architecturales. Par conséquent, le projet n'est pas soumis à autorisation des Architectes des Bâtiments de France (ABF).



En conclusion : Le projet est compatible avec les enjeux paysagers et patrimoniaux identifiées. En l'état, l'enjeu attribué au site d'étude concernant les interactions avec les zonages du patrimoine paysager et historique est considéré comme nul.



Raccordement au réseau électrique

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque de Roucoule, le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

Le poste source dont dépend le site est celui de Châteauneuf-du-Rhone (24,1 MW disponibles).

D'après le site CAPARESEAU, la capacité d'accueil disponible à ce jour au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau Energies Renouvelables (S3REnR) est suffisante compte tenu de la puissance envisagée de la centrale photovoltaïque.

SUIVI DES ENR :



Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter : 24.1

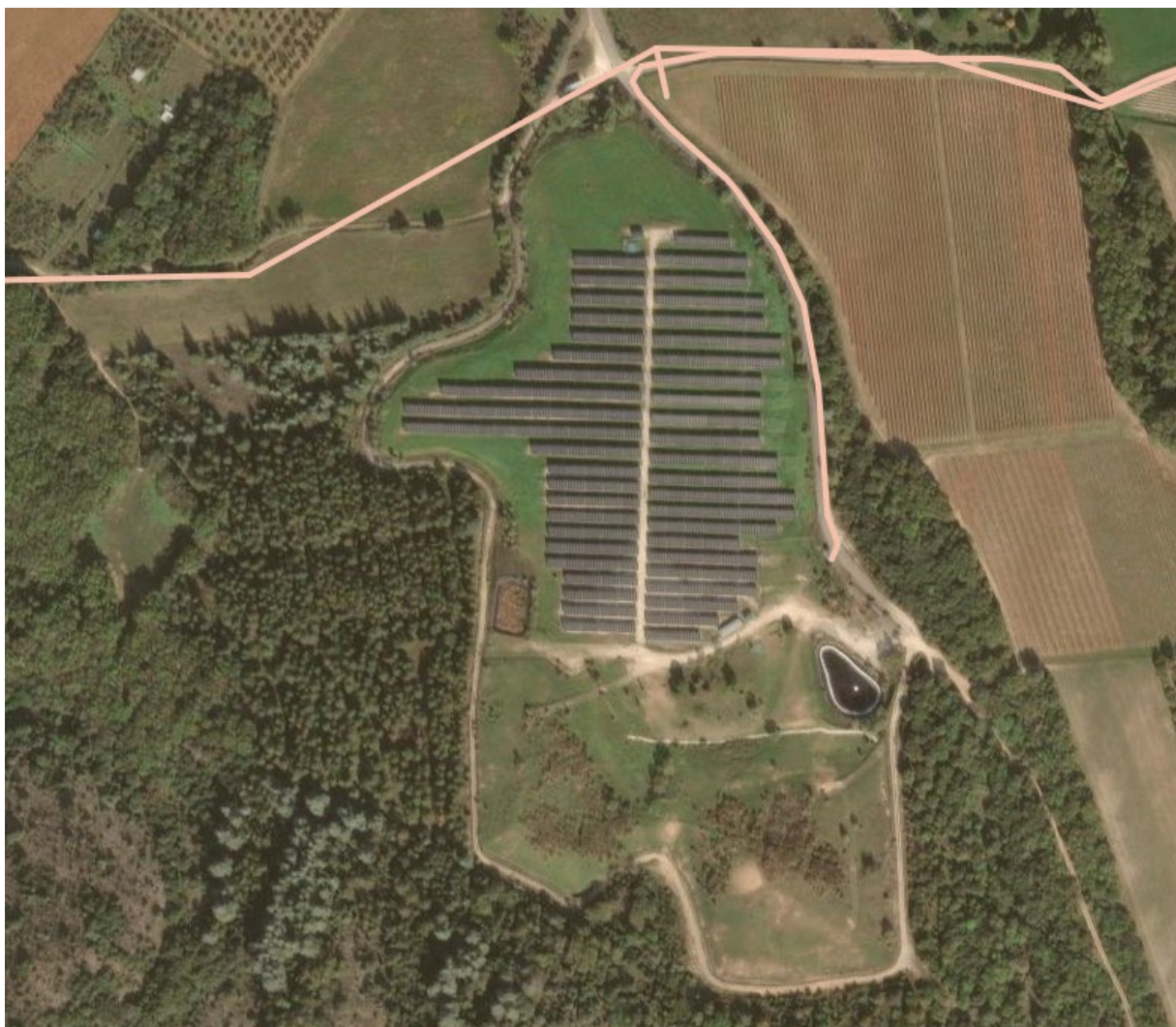
Puissance des projets en file d'attente du S3REnR en cours : 9

Puissance des projets en service du S3REnR en cours : 6.4

Quote-Part unitaire actualisée	42.40 k€/MW
Attention: la valeur de la capacité réservée a été modifiée sur ce poste	--
Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR	39.5
Taux de remplissage de la capacité réservée	39 %

Des solutions de raccordement directement sur le réseau BT existent et seront privilégiées.

La ligne BT reliée au poste source Châteauneuf-du-Rhone située à 20 m du site a la capacité suffisante.



Les travaux de raccordement seront réalisés en suivant le tracé des voiries existantes afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement. C'est le prestataire Enedis qui déterminera précisément le tracé définitif après l'obtention des autorisations d'urbanisme du projet.

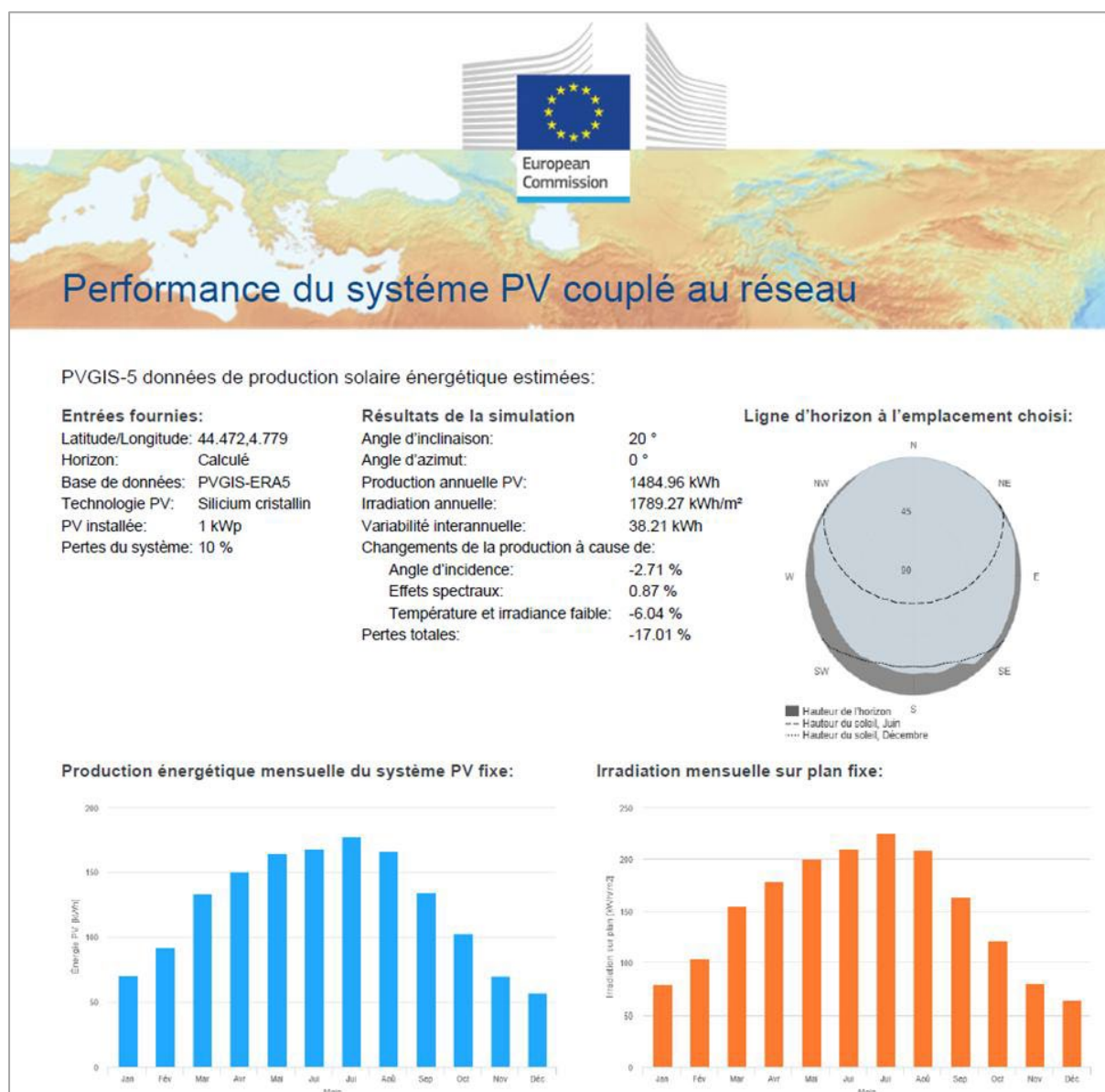
En conclusion : La ligne HTA/BT situé au nord de la ZIP permet d'envisager une solution technico-économique satisfaisante pour le raccordement du projet. Cette solution de raccordement sera confirmée auprès d'Enedis après l'obtention des autorisations administratives.



Analyse du gisement

L'ensoleillement représente un critère fondamental pour assurer la pérennité d'un projet photovoltaïque. Le département de la Drome dispose d'un gisement solaire satisfaisant pour permettre l'installation de la centrale, dans des conditions efficaces de production.

La productivité au droit du site du projet est estimée à 1 484 kWh/KWc/an, pour un système fixe orienté plein sud à 20°.



En conclusion : Le site présente des conditions d'ensoleillement satisfaisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.



Topographie du projet

Le site dispose d'une topographie favorable à l'installation d'une centrale solaire. Ces éléments sont importants pour la configuration du parc et son installation.

En conclusion : La topographie du site permet l'installation d'une centrale solaire.

Synthèse

En prenant en considération ces éléments, la zone d'implantation du projet est significative et permet d'envisager un projet ambitieux, robuste économiquement avec des chances d'acceptation locales et administratives très élevées.

Localisation géographique	Le site se situe sur la commune de Allan sur un site de stockages de déchets.
Urbanisme	Sur la commune de Allan, le document d'urbanisme applicable est le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière procédure a été approuvée le 03/09/2025. Selon PLU, le site concerné par le projet est situé en zone naturelle (N) où sont autorisés les ouvrages techniques et installations classées nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif sous réserve de ne pas porter atteinte aux paysages, à l'environnement, à la sécurité ou à la salubrité publique.
Environnement	Le site se situe en dehors d'un zonage environnemental.
Paysage	Le site se situe en dehors de toutes zones de protections architecturales. Par conséquent, le projet n'est pas soumis à autorisation des Architectes des Bâtiments de France (ABF).
Risques Naturels	Le projet se situe au sein du servitude d'utilité publique du centre d'enfouissement technique.
Gisement	Le site présente des conditions d'ensoleillement satisfaisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.



Topographie

La topographie du site permet l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque, sans difficultés.

Aménagement du terrain

Préalablement au début des travaux, une délimitation de la zone d'emprise des travaux sera mise en place pour garantir le respect des enjeux environnementaux. Aucune circulation d'engins ne sera autorisée en dehors de la zone délimitée.

Préparation du terrain

Afin de préparer la zone d'implantation du parc photovoltaïque, un nivellement minimal et nécessaire à l'ajustement de la topographie pourra être effectué.

Les déblais issus de ces opérations de nivellement et d'aménagement seront réutilisés in situ, en dehors des zones à enjeux environnementaux, participant ainsi à l'ajustement de la topographie finale du terrain. Aucun terrassement de grande envergure n'aura lieu.

Ces travaux légers seront précisés au moment de l'étude géotechnique.

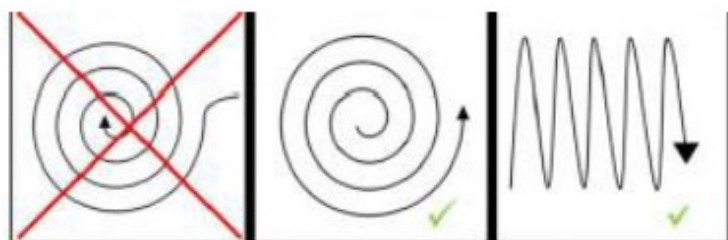
Débroussaillage

En fonction de l'état initial du terrain, quelques travaux préparatoires seront réalisés :

- Débroussaillage de surface en cas de végétation légère ;
- Passage de broyeur forestier en cas de végétation dense mais sujets de diamètre important ;
- Coupe et dessouchage ;

Si nécessaire, un gyrobroyage et/ou un dessouchage seront prévus.

Le gyrobroyage sera pratiqué à vitesse réduite et de sorte que les individus puissent s'enfuir sans rester piégés sur le site (cf. ci-dessous).



Modules photovoltaïques

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques, répartis sur des tables.

Le point bas des tables sera à minima de 1,1 m.

Le point haut des tables sera au maximum de 3 m.

La centrale aura une puissance maximale de 1 600 kWc.

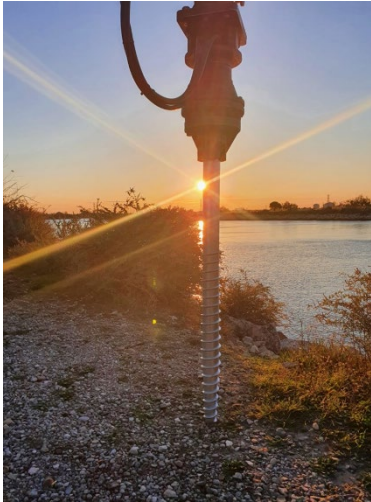
La puissance finale dépend du rendement des **panneaux disponibles au moment de la construction de la centrale.**

Fondations

En termes d'ancrage au sol, d'après l'étude des couches géologiques supérieures et de l'historique du site, la technologie pressentie est l'utilisation de pieux battus ou vissés dans le sol, sans fondation en béton.

Une étude géotechnique G2AVP visant à déterminer les caractéristiques du sol, sera réalisée en phase pré-construction afin de définir le type de structure le mieux adapté au site.



Types de structures	Descriptif
Pieux battus  <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés à la plupart des sols Mis en place via une batteuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
Pieux vissés  <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés aux sols hétérogènes et instables Mis en place via une visseuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
Longrines béton  <i>Source : Guide MEDDTL 2011</i>	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire. Mise en œuvre plus contraignante que les pieux.



Gabions



Source : Quadran

Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire.

Bacs perforés en fond, remplis de graviers.

Locaux techniques



Les locaux techniques suivants seront installés :

	Poste de livraison/transformation
Rôle	Élever la tension du courant pour la rendre compatible avec le réseau public HTA (800 V à 20 000V).
Nombre	1
Dimensions d'un poste (l x L x h)	Préfabriqué d'une surface au sol de 20 m ² (8 m x 2,5 m x 3,5 m).
Aspect	Couleur de type « vert mousse » ou équivalent 



Traitement des limites de terrain

Clôtures et portail d'accès

Une clôture de type « grillage à mouton » de 1,80 mètres de hauteur, ceinturera totalement le site et aura pour fonction de délimiter leurs emprises, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens grâce à des passages adaptés.

Le grillage de la clôture sera également de teinte gris anthracite (RAL 9006), afin d'intégrer au mieux la clôture dans l'environnement.

Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés dans le sol.



Un portail de 6 mètres de large et 1,80 mètres de hauteur interdira l'accès à l'ensemble du site aux personnes non autorisées. Il sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise) et sera situé à l'entrée du site (Cf plan de masse joint).

Pistes

Une piste interne permettra l'accès au site par les véhicules de maintenance ainsi que par le SDIS en cas de nécessité. Il s'agira d'une piste enherbée d'une largeur de 5 m mètres conformément aux recommandations du SDIS.

Des pistes, des aires de retournement et des aires de grutage seront aménagées pour permettre l'accès aux postes et leur grutage. Une étude géotechnique préalable au



chantier de construction aura permis de déterminer la nature des travaux légers préparatoires nécessaires à leur installation afin de les rendre carrossable par les engins de livraison et les grues. On privilégiera un nivellement (si nécessaire) et compactage, mais un ajout de Graves Non Traitées ponctuel pourra être réalisé pour stabiliser le sol et augmenter sa portance, sans ajout de revêtement, afin de garantir la perméabilité de l'ouvrage.

Equipement de défense incendie

Une citerne incendie de 60 m³ sera positionnée au sein de la centrale conformément aux recommandations du SDIS.

Base vie

En phase chantier, une base vie sera positionnée à l'entrée du site et dans l'emprise du projet.

Elle comportera notamment :

- Les bungalows dont le nombre et la nature seront dimensionnés selon les besoins du chantier (toilettes, douches, vestiaires, réfectoire, salle de réunion notamment) ;
- Les bennes à déchets ;
- Une aire de déchargement et de stockage du matériel ;
- Une aire de stationnement des véhicules.

Son accès sera strictement réservé aux seules personnes habilitées. Elle sera démontée en fin de chantier.



Description de la phase chantier

Le chantier de construction se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du terrain et la création des pistes ;
- Les travaux de sécurisation du site (accès, clôture, surveillance) ;
- La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage ;
- La pose de l'ancrage au sol des supports ;
- Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports ;
- Excavation de la terre au droit de l'emplacement des locaux techniques et disposition de sable ;
- L'installation des postes, équipements électriques et des câblages ;
- Le raccordement des circuits électriques internes et la mise en place des protections électriques et des outils télémétriques ;
- Le raccordement au réseau et aménagement des postes de livraison/transformation ;
- Les essais de fonctionnement ;
- Dépose de la base de vie ;
- Travaux de finition et paysagers.

Les entreprises sollicitées sont pour la plupart des entreprises locales et françaises. Il s'agira d'entreprises de type montage mécanique, génie civil, Voirie et Réseaux Divers (VRD), électricité tertiaire, etc. 2 à 3 entreprises principales seront en charge du montage et du raccordement de la centrale avec le support de plusieurs intervenants supplémentaires (bureau de contrôle, coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS), géomètre, géotechnicien, poste électrique etc.)

L'effectif prévu sur le chantier pourra varier de 15 à 40 personnes environ, selon les phases de travaux.

Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront fixées aux différents prestataires intervenant sur site. Les règles de bonne conduite environnementale seront indiquées, en particulier, concernant la prévention des risques de pollution accidentelle, l'utilisation de l'espace, le bruit et la poussière, la circulation sur les voiries et la remise en état des accès.



Tout au long du chantier, il est accordé une attention particulière à la gestion des déchets. Ceux-ci sont triés (matériaux recyclables ou non) et regroupés dans des conteneurs adaptés.

Exploitation des ombrières

Une fois la centrale construite, la société Melvan réalisera l'entretien et la maintenance des équipements et du site pendant toute la durée d'exploitation. Les missions qui seront effectuées sont détaillées ci-dessous :

- Visite annuelle d'une équipe de techniciens de maintenance préventive.
- Contrôle du bon fonctionnement des installations, notamment contrôles fonctionnels et visuels des composants.
- Contrôle visuel des éléments relatifs à la sécurité.
- Nettoyage et propreté des Installations.
- Achat de petits consommables et de lubrifiants nécessaires à la maintenance préventive (chiffons, produits nettoyant, filtres...).

Par ailleurs, l'installation est équipée de capteurs de bon fonctionnement, suivis à distance et avec émission d'alertes (SMS, mail) en cas de panne. Dans ce cas une équipe intervient sur site pour :

- Analyse des défauts et dysfonctionnements
- Remise en état, soit sur site soit par échange standard
- Mise en œuvre de mesures de sécurisation des personnes et des équipements le cas échéant
- Mise en œuvre des garanties assurancielles ou contractuelles le cas échéant.

L'entretien se résumera à la maîtrise du développement de la végétation avec possibilité d'un entretien par le biais d'un pâturage ovin avec un éleveur local.



Démantèlement des ombrières

La centrale est construite de manière à permettre la remise en état initial du site. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques). Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) seront également retirés du site. En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) sont supprimés.

Les modules à base de silicium cristallin seront recyclés à hauteur de 94% de leurs masses.

Les panneaux photovoltaïques seront recyclés, conformément à la réglementation. Ils suivront le processus mis en œuvre par la filiale française de SOREN (anciennement PV Cycle), association européenne chargée d'organiser la collecte et le traitement des modules en fin de vie. Ceux-ci sont collectés, démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

En France, il existe deux usines de traitement des modules silicium-cristallin en fin de vie dont l'une est située à Rousset dans les Bouches-du-Rhône, gérée par Veolia et l'autre est située à Saint Loubès en Gironde, gérée par le groupement Soren et Envie 2E et inaugurée le 27 septembre 2022.





Présentation du plan de masse de l'installation





Synthèse des mesures proposées

ENJEU	MESURE
Insertion paysagère	Les clôtures seront d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleur, matériaux et hauteurs. Le poste de livraison sera de couleur vert mousse pour être en concordance avec le paysage environnant.
Clôture perméable à la faune	Le grillage de la clôture présentera des mailles ou des passages permettant de faciliter le passage de la petite faune sur le site.
Réduction du risque de pollution pendant la phase chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
	En cas de pollution accidentelles en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Sécurité incendie	Le site comprendra une piste interne enherbée, permettant de circuler à l'intérieur de la surface clôturée (largeur : 5 m). Une citerne de 60 m ³ se situera sur site.



	Le portail sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise).																																																																							
Phase travaux	La période de préparation du terrain s'effectuera hors période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à aout. La finalisation des travaux (montage des tables et modules) pourra s'effectuer sans limitation étant donné leur faible impact sur l'environnement. <table><tr><td></td><td colspan="12">Période de l'année (mois)</td></tr><tr><td>Interventions</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td><td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td></tr><tr><td>Démarrage du chantier, travaux de défrichage /débroussaillage, d'élagage et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à deux semaines)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, installation du matériel, clôture, etc.) (sans interruption du chantier supérieure à deux semaines pour les mois marqués d'un astérisque*)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>*</td><td>*</td><td>*</td><td>*</td><td>*</td><td></td></tr><tr><td>Entretien de la végétation en phase d'exploitation</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> <table><tr><td></td><td>Période la plus favorable</td></tr><tr><td></td><td>Période favorable</td></tr><tr><td></td><td>Période à éviter</td></tr></table>		Période de l'année (mois)												Interventions	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	Démarrage du chantier, travaux de défrichage /débroussaillage, d'élagage et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à deux semaines)													Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, installation du matériel, clôture, etc.) (sans interruption du chantier supérieure à deux semaines pour les mois marqués d'un astérisque*)							*	*	*	*	*		Entretien de la végétation en phase d'exploitation														Période la plus favorable		Période favorable		Période à éviter
	Période de l'année (mois)																																																																							
Interventions	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A																																																												
Démarrage du chantier, travaux de défrichage /débroussaillage, d'élagage et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à deux semaines)																																																																								
Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, installation du matériel, clôture, etc.) (sans interruption du chantier supérieure à deux semaines pour les mois marqués d'un astérisque*)							*	*	*	*	*																																																													
Entretien de la végétation en phase d'exploitation																																																																								
	Période la plus favorable																																																																							
	Période favorable																																																																							
	Période à éviter																																																																							
Phase exploitation	Un fauchage tardif sera mis en place afin de maintenir la végétation tout en offrant un environnement favorable au développement de la faune et de la flore.																																																																							
Raccordement	Le tracé de raccordement devra emprunter en priorité les voiries existantes pour limiter au maximum l'impact sur le milieu naturel. Les milieux naturels potentiellement impactés par de tels travaux sont, de ce fait, relativement perturbés initialement (fauche des bas-côtés, rejets des voitures...) et ne présentent aucun intérêt patrimonial d'un point de vue écologique.																																																																							
Eviter les incidences nocturnes	La nuit, le site ne sera pas accessible. Des éclairages extérieurs seront mis en place au niveau des bâtiments. Ils ne seront allumés qu'au besoin (pas d'éclairage en continu). En effet, ils seront allumés uniquement le soir et le matin lorsque la lumière naturelle n'est pas suffisante. Il s'agira d'éclairage vers le bas, de lumière jaune, permettant de limiter le dérangement des espèces.																																																																							



Conclusion

La centrale photovoltaïque de Roucoule va venir prendre place sur un foncier dans lequel les enjeux environnementaux sont extrêmement réduits.

Par ailleurs, le projet ne nécessite pas de défrichement au sens de l'article L 341-1 du code forestier et ne sera pas considéré comme artificialisation au titre de la loi ZAN.

Le projet photovoltaïque ne génère aucun déchet et aucune nuisance sonore.

L'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site visé n'aura donc aucun impact notable sur son environnement et peut justifier d'une dérogation à l'étude d'impact environnementale.